

Texte de la lettre à envoyer **aux adhérents**
en vue de la convocation de l'Assemblée Générale prévue fin mars 2021

Nous y abordons les trois sujets suivants :

Sur vos réactions à notre lettre du 28 décembre 2020 aux 128 élus embrunais

(maires, adjoints, conseillers municipaux et communautaires des 8 communes du Canton)

Vos réactions à notre lettre du 28 décembre 2020 nous ont fait chaud au cœur.

Franchement, nous ne nous attendions pas :

- à autant de soutien de votre part à nos actions,
- à l'expression d'une telle soif d'informations et de dialogue constructif,
- à une pareille manifestation de volonté de défense de l'intérêt général.

Un grand merci, donc, à tous ceux et celles d'entre vous qui ont pris le temps de lire attentivement ce que nous y écrivions à propos du sujet tabou que sont les insoutenables dérapages financiers à la charge des usagers, dont est si fécond le contrat de concession du Service Public de l'assainissement dans l'Embrunais.

Vos observations critiques et vos propositions nous encouragent à poursuivre auprès des usagers le travail d'information et de sensibilisation concernant la dénonciation des désastreuses conditions contractuelles financières imposées aux usagers par le dit contrat de concession.

Elles ouvrent des portes à la nécessaire et stimulante réflexion collective, elles amorcent le balisage et le tracé de pistes à travailler pour nous sortir de cette impasse, la tête haute et victorieux.

Comme nous le disions dans notre précédent courrier, ce qui nous emporte à présent c'est de participer activement à la recherche et la mise en œuvre d'une solution qui permettra de nous affranchir de l'oppressante tutelle que ce contrat exerce sur le porte-feuille des usagers et aussi sur l'action des élus.

2) Sur l'impasse où se trouve les négociations avec le délégataire

Nous voulons attirer votre attention sur la dérisoire et illusoire **marge de manœuvre** que le contrat de concession laisse aux élus pour peu qu'ils envisagent, et aient aussi la force et le courage, de vouloir la renégociation ou la résolution du contrat de concession.

Pour mieux illustrer nos propos à ce sujet, nous vous invitons à regarder très attentivement le fichier joint à ce courrier, où nous reproduisons deux tableaux **(1)** qui synthétisent magistralement l'impasse où les élus communautaires sont condamnés à gesticuler infructueusement.

En effet, courant 2016 la Communauté de Communes de l'Embrunais a reçu les résultats d'un **Audit au contrat de concession**, qu'elle avait commandé à un bureau d'études,

Les conclusions de cet Audit sont accablantes (voir tableau numéro 19).

Elles dénoncent le **verrouillage financier** du contrat de concession, au détriment des intérêts de la collectivité et des usagers.

Elles confirment, en les dépassant, les craintes que notre association avaient déjà dénoncé en 2009, quelques mois avant la signature du contrat de concession.

Les quatre points de ces conclusions sonnent le glas à toute velléité des élus à vouloir renégocier le contrat sans le concours déterminant et l'assentiment décisif des usagers.

Lesquels, faut-il encore le rappeler, assurent plus de 75% du financement des travaux concessifs.

Les résultats des différentes phases des négociations entre la Collectivité et Veolia, montrent et démontrent l'étroitesse du chas de l'aiguille par où les élus doivent faire passer leurs arguments en faveur d'une renégociation ou d'une dénonciation du contrat de concession.

Nous saluons l'énergie qu'ils y ont dû consacrer.

Mais en vain. Puisque le seul résultat palpable qu'ils ont pu en retirer est celui d'avoir à reconnaître que le cadre juridique imposé par les clauses du contrat permettant ces négociations est si bien verrouillé en faveur du concessionnaire qu'il ne permet à la collectivité que d'épuisants et

inconséquents coups d'épée dans l'eau, lors de ces négociations.

Étalées sur presque 4 ans (de novembre 2016 à août 2020, épaulées et jaugées par 2 puis par 3 experts-conciliateurs-médiateurs), elles en sont la preuve car n'ayant abouti, pratiquement, qu'à un retour à la case départ.

3) Ce que nous tirons comme enseignements de ces deux faits

La conclusion principale que notre association tire de ces constats est la suivante :

Il est temps que les usagers s'en mêlent et prennent toute la place, et rien que leur place, dans le dénouement de cette situation de blocage.

Bien évidemment sans pour autant prétendre agir à la place des élus.

Le normal exercice de la citoyenneté dans une société démocratique nous y invite et autorise.

Nous relèverons le défi en exerçant ce droit, qui est aussi un devoir quand les choses vont mal ou de mal en pis.

Nous espérons pouvoir l'exercer avec la légitimité et la détermination que le nombre de nos adhérents nous confère.

Nous y reviendrons dans notre prochain courrier.

Dans l'attente de vos retours, que nous espérons, à nouveau, encourageants et constructifs, veuillez recevoir nos cordiales salutations associatives.

(1) Ces deux tableaux (les n° 19 et 20, voir plus loin) intégraient le diaporama présenté à la *réunion d'information et d'échanges sur le contrat DSP Assainissement*, organisée par le *Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement* le 2 janvier 2021 et à laquelle étaient invités les (ou des) *conseillers municipaux de l'Embrunais*.

(2) Cette lettre nous l'avons rédigée avant d'avoir lu l'entretien du directeur régional de Veolia, paru dans le DL du 17-02-2021 où, droit dans ses bottes, il souligne, non sans raison et plutôt très opportunément : **on ne fait qu'appliquer le contrat, rien que le contrat. Et ce sont les élus actuels qui ont signé la délégation.** N'en déplaise aux élus actuels, il ne pouvait pas être plus explicite quand à l'affirmation des intentions de Veolia à vouloir continuer à tirer parti de la *toxicité financière et juridique* – pour les usagers et la collectivité – du contrat de concession.

tableau n° 19 de L'audit du contrat (fait en 2015 – 2016)

Conclusions de l'audit :

- Contrat « protecteur » des intérêts du délégataire
- Financement des investissements très coûteux
- Marge réelle excessive (masquée par une dégradation artificielle de l'économie du contrat) • Clause de résiliation dissuasive (en l'état) pour la com com

tableau n° 20 de L'audit du contrat (fait en 2015 – 2016)

État d'avancement de la procédure de renégociation en cours 13 septembre 2016 :

Novembre 2016 : La Com Com de l'Embrunais demande la renégociation du contrat à VEOLIA

Novembre 2016 à février 2018 : 5 réunions de renégociation aboutissant à une offre de VEOLIA rejetée par CCSP

Juin 2018 : contre-proposition de la CCSP (Com Com de Serre Ponçon) à VEOLIA avec une baisse de 15 % du tarif

Septembre 2018 : VEOLIA rejette la contre-proposition de la CCSP et demande la constitution de la *Commission Spéciale de Révision (CSR)*

26 août 2019 : la CCSP actionne officiellement la procédure de « Commission Spéciale de Révision »

3 janvier 2020 : la CCSP saisit le TA de Marseille pour demander de désigner le 3ème expert

27 juillet 2020 : transmission du rapport de la CSR et conclusions prises à « 2 experts contre 1 » :

Rejet de la demande de la CCSP quand à une révision globale du contrat de concession

Pré »judice relatif à l'extinction progressive des primes d'épuration Agence de l'Ea, qu'il est demandé de compenser à Veolia

25 août 2020 : La CCSP refuse les conclusions de la CSR.